

## MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, REMIGI.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BINET à Mme REMIGI, M. RECORIS à M. DESCLAUX, M. STEFFE à M. DUCOUT, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame MOREIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025- DELIBERATION N°1/1.**

Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1.

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2/1 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il a été décidé de créer neuf (9) postes d'Adjoints au Maire.

En 2022, suite à la démission de Monsieur Serge SABOURIN, conseiller municipal et Adjoint au Maire délégué à la sécurité, vous avez décidé de porter à 8 le nombre d'Adjoints au Maire par délibération n°4/2 du conseil municipal du 6 juillet 2022.

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 33 membres, ce pourcentage permet à la Commune d'avoir un effectif maximum de neuf (9) adjoints.

Il vous est donc proposé de créer un (1) poste d'adjoint au Maire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°4/2 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 8 juillet 2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit (8) suite à la démission de Monsieur Serge SABOURIN, adjoint au Maire,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de 33 membres permet d'avoir un effectif maximum de 9 adjoints au Maire,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Décide la création d'un poste d'adjoint au Maire,
- Décide de porter à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Marie-Alice MOREIRA**

**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/02/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/02/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.